



Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2023-242

Objet : Contrat avec l'association LA PIERRE BRUTE relatif à l'organisation du Noël des enfants le 16 décembre 2023

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux souhaite organiser un évènement festif pour le Noël des enfants le 16 décembre 2023, et qu'elle a besoin d'un Père Noël,

Considérant que le projet de contrat de l'association PIERRE BRUTE, productrice du spectacle est le tarif pratiqué sur le marché;

Considérant que l'association PIERRE BRUTE répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux,

DECIDE de signer le dit contrat avec l'association PIERRE BRUTE sise 11-13 avenue de la division Leclerc 94230 Cachan, pour un montant de 380,00 € TTC.

PRECISE que les dépenses mentionnées sont prévues au budget 2023 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 8 septembre 2023



Philippe LAURENT